

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 18 h 30, le 9 octobre 2024, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

PRÉSENTS

Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier adjoint et madame Marie Claude De Gagné, adjointe principale à la direction générale sont également présents.

ABSENTS

Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 18 h 37, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-10-183

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en retirant toutefois le point 5 « Programme PRABAM ».

Adoptée à l'unanimité.

Déclaration du directeur général et greffier-trésorier

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, déclare que les avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire ont été signifiés dans les délais prescrits par la loi.

Résolution 2024-10-184

Lot abandonné numéro 4 282 664 – 200, route 111 Ouest, Trécesson

Considérant que le terrain situé au 200, route 111 Ouest, Trécesson, a supporté une station-service dans les années 1980;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

- Considérant qu'** en 1998, des informations sur une caractérisation effectuée par la firme DOZ sont venues confirmer la présence de sols contaminés sous et autour des îlots;
- Considérant que** ces informations ont été déposées au bureau du ministère de l'Environnement et que le niveau de contamination des sols était supérieur au critère d'usage pour un site en zone commerciale;
- Considérant qu'** une lettre acheminée le 13 janvier 1999 aux propriétaires pour les aviser des exigences environnementales leur demandant de se conformer à la Loi sur la qualité de l'Environnement;
- Considérant qu'** en date du 25 février 2014, aucune démarche n'a été effectuée pour ce site et les équipements pétroliers souterrains sont toujours en place;
- Considérant qu'** en date du 2 février 2017, les propriétaires ont déclaré devant Me Louis Gilbert, exerçant à Val d'Or, abandonner à toutes fins que de droit, le droit de propriété dans l'immeuble ci-haut mentionné, cet immeuble devenant par le fait même, un bien sans maître appartenant à l'État;
- Considérant que** dans un courriel daté du 6 octobre 2020, madame Christine Di Loreto de Revenu Québec, informait la municipalité que le MELCC avait inscrit ce terrain à son passif environnemental et procéderait à des travaux de réhabilitation en fonction de sa planification, selon une date prévue au printemps 2021. Toujours ce même courriel, le dossier a été soumis au Contentieux afin de savoir si Revenu Québec devait prendre en charge ledit terrain;
- Considérant qu'** en date du 19 mai 2022, le ministère du Revenu informait la municipalité qu'il était administrateur provisoire de bien sans maître lot 4 282 664 et que cette fonction li permettait 'administrer ce bien et de représenter ses intérêts selon la loi;
- Considérant qu'** en juin 2022, le MELCC a mandaté la firme SNC Lavalin afin de réaliser une évaluation environnementale de plus pour établir le passif environnemental de l'ancienne station-service de Trécession située au 200, route 111 Ouest, alors à l'époque sous l'administration provisoire de Revenu Québec;
- Considérant qu'** en date du 5 juin 2023, le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, s'est adressé au nom du conseil municipal de Trécession à madame Nancy Fink, de la Direction principale des biens non réclamés de Revenu Québec, afin de connaître l'intérêt de situation des biens sans maîtres : lot abandonné numéro 4 282 664 situé au 200, route 111 Ouest à Trécession;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

- Considérant qu'** en date du 19 juin 2023, madame Nancy Fink a accusé réception de la lettre datée du 5 juin 2023 qui lui a été transmise par monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, de la municipalité de Trécesson;
- Considérant que** dans sa correspondance, madame Fink confirmait que le terrain était administré par Revenu Québec mais pris en charge par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Arcs, et qu'en suivi une étude environnementale de phase 1 avait été réalisée, de même qu'une caractérisation géophysique pour vérifier le nombre et la localisation des infrastructures pétrolières enfouies. La prochaine étape consistait à réaliser une étude de caractérisation de phase 2 et à retirer les réservoirs enfouis. En raison de la proximité de l'école, il était alors souhaitable que les travaux d'enlèvement des réservoirs soient réalisés en période estivale, hors période scolaire. Ils devaient planifier rédiger l'AOP à cet effet à l'automne 2023 pour un octroi de contrat à l'hiver 2024 et des travaux à être réalisés à l'été 2024;
- Considérant que** monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, s'est adressé dans une lettre datée du 19 août 2024 à madame Nancy Fink de Revenu Québec, afin de connaître l'avancement des travaux concernant le lot numéro 4 282 664, situé au 200, route 111 Ouest à Trécesson notamment, les réalisations d'une étude de caractérisation de phase 2 et des travaux d'enlèvement des réservoirs pétroliers à l'été 2024;
- Considérant** toutefois que dans un courriel daté du 11 septembre 2024, monsieur Nicolas Provencher-Lavergne, directeur du bureau de circonscription et attaché politique de madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, nous informait en résumé que l'échéancier prévu en 2024 avait dû être revu et que la Direction du passif environnement espérait réaliser les travaux en 2025;
- Considérant qu'** en date du 1 octobre 2024, aucune réponse n'a été reçue de Revenu Québec à notre correspondance du 13 août 2024;
- Considérant que** le lot visé est stratégique pour la construction éventuelle d'un commerce de proximité, notamment en lien avec le début de la construction potentielle du Projet Dumont Nickel prévue à l'automne 2025,
- En conséquence,** il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

- De** demander à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, d'interpeller le ou les ministères concernés par le lot numéro 4 282 664, situé au 200, route 111 Ouest à Trécesson, afin que les travaux prévus en 2024 concernant entre autres l'enlèvement de réservoirs ne soient pas pris en charge par la Direction du passif environnemental, dans l'espoir de réaliser les travaux à l'été 2025, mais qu'il y ait plutôt un engagement ferme de cette Direction de réaliser les travaux en 2025;
- De** transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et à celui des Finances.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-185

Demande d'aide financière au Fonds Forêt de la MRC d'Abitibi pour la réhabilitation du chemin de la Pépinière

- Considérant** l'état lamentable du chemin de la Pépinière depuis le printemps 2024;
- Considérant** les redevances reçues des entrepreneurs en camions indépendants pour l'entretien de ce chemin;
- Considérant qu'** un manque à gagner de 75 000, \$ à la fin de l'exercice 2023 ne permet pas à la municipalité de payer à elle seule les coûts du projet de réhabilitation évalués entre 200 000, \$ et 225 000, \$;
- Considérant que** le service fait de la MRC d'Abitibi utilise une partie du chemin de la Pépinière pour réaliser ses travaux,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

- De** confirmer la décision du conseil municipal de réaliser des travaux de réhabilitation proposés par monsieur Gilles Marcotte, ingénieur-conseil, pour le compte de la municipalité de Trécesson;
- D'** adresser une demande de 125 000, \$ pris à même le Fonds Forêt de la MRC d'Abitibi;
- D'** autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, à présenter une demande d'aide financière au Fonds Forêt de la MRC d'Abitibi et à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Résolution 2024-10-186

Autorisation à signer un contrat de services avec monsieur André Brunet

Considérant les besoins de la municipalité pour assurer la surveillance des travaux,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

De ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, d'avoir octroyé un contrat de services à monsieur André Brunet à compter du 18 septembre 2024 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-187

Autorisation à signer un contrat de services avec monsieur Jocelyn Sirois

Considérant qu' à la suite de la fin des contrats de travail occupés par des étudiants;

Considérant que le poste de préposé aux gravières est devenu vacant;

Considérant qu' il devient essentiel de combler ce poste,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

De ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier de signer un contrat de travail avec monsieur Jocelyn Sirois pour la période du 26 août au 4 octobre 2024 et de prolonger ledit contrat pour la période du 7 octobre jusqu'au plus tard le 22 novembre 2024 selon les besoins du service, le tout conformément aux mêmes conditions prévues dans le contrat signé entre les parties le 22 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-188

Autorisation de dépense – Pavage des approches de voie ferrée

Attendu les détériorations importantes des approches de la voie ferrée du CN sur le chemin Lampron;

Attendu qu' il y a dès à présent lieu de corriger les dites approches par des travaux de pavage;

Attendu qu' une soumission reçue de la compagnie Déterex Inc., en date du 20 septembre 2024, offrant de réaliser les travaux pour un montant forfaitaire de 9 800,00 \$, plus taxes applicables;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de pavage ci-dessus décrits, totalisant un montant de 9 800,00 \$, plus taxes applicables, par la compagnie Déterex Inc.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-189

Autorisation à signer l'avenant numéro 1 avec monsieur Simon Trottier

Considérant qu' en date des 18 et 19 mars 2024, un contrat de travail simplifié a été signé par messieurs Ghislain Nadeau et Guy Nolet, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier, par intérim, avec monsieur Simon Trottier, et ce pour la période du 18 mars au 19 septembre 2024;

Considérant que l'objet du contrat était d'engager monsieur Trottier à titre d'inspecteur municipal conséquemment à un surcroît de travail à la suite du poste d'inspecteur municipal devenu vacant,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, d'avoir prolongé le contrat de travail simplifié de monsieur Simon Trottier du 23 septembre jusqu'au plus tard le 19 décembre 2024, le tout selon les besoins de la municipalité en ce qui concerne le poste d'inspecteur municipal et également des conditions monétaires et salariales prévues dans le contrat initial intervenu entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-190

Adjudication de contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée – Fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis

Attendu qu' en date du 2 février 2024, un appel d'offres public était lancé pour recevoir des offres de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à des travaux de plans et devis pour la réfection des chaussées et du drainage de routes rurales;

Attendu que les enveloppes d'offres de services ont publiquement été ouvertes à la mairie, le 7 mars 2024;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Attendu que les firmes de génie-conseils suivantes ont soumis une offre de services :

- Stantec Experts-conseils Ltée
- HKR Consultation
- Équipe Laurence Inc.

Attendu qu' en conformité avec le document d'appel d'offres, un comité ad hoc, composé de trois membres, a procédé à l'analyse des offres reçues par un système de pondération et d'évaluation des offres de services, toutes jugées conformes, et que chacune des firmes précitées a obtenu un pointage intérimaire minimal de 70 points, permettant ainsi l'ouverture de l'offre de prix déposée par chacune des firmes;

Attendu qu' en date du 19 mars 2024, les enveloppes de prix ont été ouvertes;

Attendu qu' en conformité avec le document d'appel d'offres, un pointage final a été calculé et attribué pour chacune des offres de prix soumises, et ce à partir du pointage intérimaire attribué par les membres du comité d'analyse et du prix de soumission offert, avec les résultats finaux suivants :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix de soumission (taxes incluses)	Pointage final
Stantec Experts-conseil Ltée	74	161 424,90 \$	7,682
HKR Consultation	71	166 525,63 \$	7,266
Équipe Laurence Inc.	77	245 471,62 \$	5,174

Attendu que la firme Stantec Experts-conseils Ltée a obtenu le plus haut pointage final,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que ce conseil adjuge à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis, dans le cadre du projet « Réfection des chaussées et du drainage des routes rurales – Phase 2024 », pour un prix soumis de 161 424,90 \$, taxes incluses.

Que l'adjudication de contrat ci-dessus mentionnée demeure conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le paiement des honoraires à venir, en lien avec ledit contrat;

Que le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 2024-03-058 adoptée par ce conseil en date du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions.

Aucune question.

Levée de l'assemblée à 18h49

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier